



**PROGRAMME D'ACTION PREVISIONNEL
POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2011**

Conformément aux dispositions de l'article 87 du décret n°2-06-388 du 16 moharrem 1428 (05 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur gestion et à leur contrôle, le ministère du Commerce Extérieur envisage de lancer au titre de l'année budgétaire 2011, le programme prévisionnel suivant :

- o Travaux d'aménagement et d'installation;
- o Acquisition de matériel et mobilier de bureau;
- o Acquisition du matériel informatique et de logiciels;
- o Acquisition de fournitures pour le matériel informatique;
- o Acquisition de fournitures de bureau, produits d'impression, papeterie et imprimés;
- o Travaux d'aménagement et d'installation;
- o Sécurité, gardiennage et nettoyage des bâtiments administratifs ;
- o Etudes générales portant sur des thèmes se rattachant sur le commerce extérieur ;
- o Etudes sectorielles sur l'accompagnement de la stratégie de promotion des exportations "Maroc Export Plus" ;
- o Exécution de l'année 1 du plan triennal de formation ;
- o Formation, perfectionnement et stages;
- o Refonte du système de la téléphonie;
- o Archivage électronique.

Ce programme est donné à titre indicatif et pour information.